Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212902225-20260120-2026_01_20_01-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- *En exercice : 10*
- *Présents : 8*
- *Votants : 8*

L'an deux mille vingt-six, le Vingt Janvier à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Launay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Communal sous la présidence de **Monsieur CALVAR Gaël, Maire**

Date de la convocation : 13/01/2026

PRESENTS : MM Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
- I. CHOUEZ,
- A. POULIQUEN LE CAM

P. NEDELEC a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET :

Bail à Réhabilitation :

SOLIHA BLI Bretagne

Maison 13, Rue des Frères Pennec

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a mandaté SOLIHA Bretagne afin de réaliser une étude de faisabilité technique et financière dans le but de réhabiliter la Maison du 13, Rue des Frères Pennec (cadastrée AI 07) léguée à la Commune par Madame LE BARILLEC. Suite à cette étude restituée le 10/12/2025 en Mairie, la municipalité a décidé de confier la maison à SOLIHA BLI Bretagne dans le cadre d'un bail à réhabilitation afin de réaliser un logement social. Cela permettra de remettre en état le bâtiment, de créer un logement et ainsi d'agrandir le parc locatif social de la Commune. Les futurs ménages locataires devront répondre aux plafonds de ressources ANAH très social (PLAI).

La Commune s'engage à confier un bail à réhabilitation de 43 ans à SOLIHA BLI Bretagne et à garantir l'emprunt qui sera souscrit auprès de la Banque des Territoires (CDC). La garantie d'emprunt nécessitera une seconde délibération avec le contrat de prêt annexé.

Le bail à réhabilitation sera réalisé sous conditions suspensives de :
- L'obtention des autorisations administratives (conventionnement ANAH, permis de construire)
- L'obtention des financements (prêts et subventions) permettant d'équilibrer l'opération.

SOLIHA BLI Bretagne étant une structure coopérative de petite taille, elle ne pourra pas supporter les coûts engagés si le projet n'aboutissait pas. Ce pourquoi, elle demande ce jour à la Commune de prendre en charge l'ensemble des dépenses réalisées sur ce projet dans le cas d'un abandon du projet, les études et diagnostics resteront propriété de la Commune qui pourra les valorise pour un autre projet.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'Accepter** la contractualisation d'un bail à réhabilitation **d'une durée de 43 ans** entre la Commune et SOLIHA BLI Bretagne pour l'ensemble du bâtiment situé 13, Rue des Frères Pennec (cadastré AI 07)
- **D'Accepter** de prendre en charge le financement des études nécessaires pour la sollicitation des financements et ainsi de s'engager à financer l'ensemble des dépenses engagées par SOLIHA BLI Bretagne dans le cas où le projet n'aboutirait pas.
- **De Confirmer** la garantie de la Commune pour les emprunts contractés par SOLIHA BLI Bretagne,
- **D'Autoriser** le Maire à signer tout document en ce sens.

Vote :
- **Voix pour : 8**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

Le Maire,
G. CALVAR,

MAIRIE DE PORT LAUNAY

Le Secrétaire,
P. NEDELEC,